

Séance extraordinaire
Du 26 août 2024

Province de Québec
M.R.C. de Pierre-De Saurel
Municipalité Saint-Gérard-Majella

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le 26 août 2024, à compter de 20h00, avec enregistrement audio.

Présences : Forment quorum et siègent sous la présidence de la mairesse Madame Marie Léveillé, Messieurs les conseillers Jean Beaubien, Georges Forcier, Éric Tessier, Pierre Provost et les conseillères Mesdames Karine Descheneaux et Mélanie Parenteau.

Mme Manon Blanchette est secrétaire d'assemblée.

Un citoyen est présent.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par courriel adressé à tous les élus par Manon Blanchette, directrice générale et greffière-trésorière le mardi 20 août 2024.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse, Marie Léveillé, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2024-08-093

La mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de Karine Descheneaux,
Et appuyée par Georges Forcier,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé :

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. DEMANDE DE LA RÉGIE D'INCENDIE – PARTAGE DES FRAIS D'ÉVALUATEUR**
- 3. RETRAIT DE LA RÉGIE D'INCENDIE**
- 4. RÉPARATION DE NIDS-DE-POULE**
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2. DEMANDE DE LA RÉGIE D'INCENDIE – PARTAGE DES FRAIS D'ÉVALUATEUR

Résolution 2024-08-094

Sur proposition de Georges Forcier,
Appuyée par Mélanie Parenteau,

Il est résolu à l'unanimité des conseillers,

De refuser la demande de la Régie d'incendie Pierreville-St-François-du-Lac reçue par courriel le 20 août 2024 via l'extrait de résolution #2024-08-19 demandant à la Municipalité d'assumer 50 % des frais pour faire l'évaluation des biens de la Régie;

3. RETRAIT DE LA RÉGIE D'INCENDIE PIERREVILLE – ST-FRANÇOIS-DU-LAC

Résolution 2024-08-095

Considérant que l'entente entre la Régie d'incendie Pierreville-St-François-du-Lac et des membres est en vigueur depuis octobre 1985 et que selon les termes de cette entente, plus spécifiquement l'article 12, elle se renouvellera automatiquement au 19 octobre 2025 pour une période de 5 ans, à moins d'avis contraire d'un ou des membres;

Considérant l'obligation des membres de signifier auprès de la RIPS et de ses municipalités membres leur intention de se retirer de cette entente avant le 19 octobre 2024, soit 12 mois avant la période de renouvellement;

En conséquence,

Il est proposé par la mairesse, Madame Marie Léveillée, à la suite d'un vote de 4 pour et 2 contre,

Et résolu à la majorité des conseillers,

De signifier à la RIPS et les autres municipalités membres, la décision de la municipalité de Saint-Gérard-Majella d'exercer son droit de retrait de l'entente

4. RÉPARATION DE NIDS-DE-POULE

Résolution 2024-08-096

Considérant que les nids-de-poule des rangs municipaux doivent faire l'objet de travaux de réparation;

Considérant que la Municipalité a demandé 4 soumissions par invitation pour la réparation des nids-de-poule sur les rangs de son territoire;

Considérant que la Municipalité a reçu une seule soumission;

SMITH ASPHALTE	250 \$ la tonne métrique 500 \$ l'heure
----------------	--------------------------------------------

Il est proposé par Éric Tessier,

Appuyé par Jean Beaubien,

Et résolu à l'unanimité des conseillers,

De mandater Smith Asphalte Inc pour effectuer les travaux de réparation des nids-de-poule.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2024-08-097

Sur proposition de Pierre Provost,
Appuyée par Karine Descheneaux,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 20h03.

Marie Léveillé
Mairesse

Manon Blanchette
directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Manon Blanchette
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Marie Léveillé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions, qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Marie Léveillé
Mairesse

Le présent procès-verbal reflète la séance extraordinaire du conseil du 26 août 2024. La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 9 septembre 2024.